

Décret

Générale

modern

Décret n° 940063/PRE approuvant et rendant exécutoire le budget primitif 1994 de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat.

MinistèreMINISTÈRE DES TRANSPORTS, DU TOURISME ET DES
TELECOMMUNICATIONS**Date de publication**

11 juin 1994

Numéro JO

n° 11 du 15/06/1994

Date du numéro

15 juin 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°93 010/PRE du 4/02/1993 remaniant le gouvernement et fixant ses attributions

Vu la loi n°192/AN/86 1re L du 3 février 1986 portant création de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

Vu le décret n°86 050/PR/MCTT du 3 juin 1986 portant organisation de l'Office national du Tourisme et de l'Artisanat

Vu le procès verbal de la réunion du 23 janvier 1994 du conseil d'administration de l'Office national du Tourisme et de l'Artisanat

Vu la délibération n°1/ONTA/94 du conseil d'administration de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat portant approbation du projet de budget primitif 1994 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1994 de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat s'élevant à : pour la section ordinaire : en recettes et en dépenses, à la somme de 88.600.000 FD pour la section extraordinaire : en recettes et en dépenses, à la somme de 5.500.000 FD Soit un budget total de 94.100.000 FD

Art. 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté où besoin sera.

le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.